

# Chapitre 3 - Intégration européenne et politiques économiques nationales

EXTRAIT DU PROGRAMME : 4. Politique économique : Politiques économiques en Europe.

## PLAN DU COURS

- I. DEFINITIONS
- II. DES POLITIQUES ECONOMIQUES COMMUNES REMPLACENT DES POLITIQUES ECONOMIQUES NATIONALES
  - A. CERTAINES POLITIQUES CONJONCTURELLES NATIONALES PERDENT DE LEUR IMPORTANCE
    - 1. CERTAINES POLITIQUES CONJONCTURELLES NATIONALES SONT SUPPRIMEES
    - 2. L'INTEGRATION EUROPEENNE MODIFIE LA MANIERE DONT LES ÉTATS UTILISENT LEURS PROPRES POLITIQUES CONJONCTURELLES
  - B. LES POLITIQUES STRUCTURELLES NATIONALES SONT EGALEMENT LIMITEES PAR LE PROCESSUS D'INTEGRATION ECONOMIQUE EUROPEENNE
    - 1. UNE SUBSTITUTION COMPLETE OU PARTIELLE DE CERTAINES POLITIQUES STRUCTURELLES NATIONALES EN POLITIQUES COMMUNES
    - 2. UN ENCADREMENT DES OBJECTIFS ET DES INSTRUMENTS DE CERTAINES POLITIQUES STRUCTURELLES NATIONALES
- III. DES POLITIQUES ECONOMIQUES NATIONALES SUBSISTENT ET RESTENT IMPORTANTES DANS UNE UNION EUROPEENNE FORTEMENT INTEGREE
  - A. LA MISE EN PLACE DE POLITIQUES EUROPEENNES COMMUNES N'ENTRAVE PAS TOUJOURS L'UTILISATION DES POLITIQUES ECONOMIQUES NATIONALES
    - 1. DES POLITIQUES COMMUNES COMPLEMENTAIRES AUX POLITIQUES ECONOMIQUES NATIONALES
    - 2. DES POLITIQUES COMMUNES QUI SOUTIENNENT CERTAINES POLITIQUES ECONOMIQUES NATIONALES
    - 3. L'INTEGRATION EUROPEENNE VUE COMME UNE COORDINATION DES POLITIQUES ECONOMIQUES NATIONALES
  - B. LA VOLONTE DE MAINTENIR CERTAINES COMPETENCES ECONOMIQUES NATIONALES PEUT CEPENDANT FREINER L'INTEGRATION EUROPEENNE
    - 1. UN MANQUE DE COORDINATION DES POLITIQUES BUDGETAIRE ET MONETAIRE : ABSENCE D'UN POLICY-MIX EUROPEEN
    - 2. DES POLITIQUES COMMUNES ENCORE PEU DEVELOPPEES

## TRAVAIL PERSONNEL

**MOTS CLES A DEFINIR :** intégration économique, marché commun, compétences exclusives/partagées/d'appui, principe de subsidiarité (1992), politiques économiques conjoncturelles et structurelles, chocs asymétriques, triangle des incompatibilités, *policy mix*.

**THEORIES/AUTEURS A CONNAITRE :** Robert Schuman (1950)<sup>\*\*\*</sup>, Jean Monnet<sup>\*\*\*</sup>, François Perroux (1969), David Ricardo (1817)<sup>\*\*\*</sup>, Robert Mundell (1960)<sup>\*\*\*</sup>, Noëlle Beckman et al. (2020), Philippe Martin, Jean Pisani-Ferry et Xavier Ragot (2021), Olivier Blanchard et al. (2021).

### QUELQUES SUJETS POUR S'ENTRAINER / REFLECHIR :

- ◆ La mise en place de l'UEM a-t-elle conduit à la disparition des politiques économiques nationales ? [Sujet ENS 2005]
- ◆ Dix ans d'Union monétaire ont-ils modifié la conception de la politique économique française ? [Sujet ENS 2009]
- ◆ Quel rôle a joué la monnaie dans la construction européenne ? [Sujet IEP Bordeaux, 2016]
- ◆ Concurrence et innovation dans l'Union européenne [Sujet IEP Aix, 2020]
- ◆ Intégration monétaire européenne et dette publique
- ◆ Les politiques publiques dans le secteur agricole
- ◆ Le secteur agricole mérite-t-il une politique économique spécifique ?
- ◆ La France doit-elle rester dans l'euro ?

DOCUMENT N°1 : Bruxelles « verdit » le plan agricole français.

La chaîne politique agricole commune (PAC), qui s'appliquera de 2023 à 2027, sont désormais fixés pour sept pays de l'Union européenne (UE), dont la France. La Commission européenne a validé, mercredi 31 août, un premier paquet de « plans stratégiques », déclinaisons nationales de ce programme européen de subventions – outre celui de la France, les plans du Danemark, de la Finlande, de l'Irlande, de la Pologne, du Portugal et de l'Espagne sont approuvés. L'enjeu est d'importance, puisque ces pays représentent 120 milliards d'euros d'aides sur cette période, dont 45,2 milliards pour l'agriculture française.

Dans une lettre d'observations adressée, fin mars, à Paris, la Commission avait critiqué le manque de mesures environnementales dans la version initiale du plan français, transmise en décembre 2021. Celui-ci « ne permet d'accompagner que partiellement la transition écologique des secteurs agricole et forestier », écrivait-elle. Le plan de 1884 pages renvoyé le 4 août par le nouveau ministre de l'Agriculture, Marc Fesneau, et publié in extenso par le site *Contexte*, le 29 août, comporte plusieurs ajustements.

La rémunération de l'agriculture biologique a été revue à la hausse pour être différenciée de celle de la certification « haute valeur environnementale » (HVE), un label beaucoup moins contraignant. Dans sa première version, le plan stratégique français plaçait cette certification au même niveau que le bio, ce qui avait été fortement critiqué. Désormais, l'« écorégime », le nouvel outil qui rémunérera les pratiques favorables au climat et à la biodiversité, sera plus élevé de 30 euros par hectare pour les exploitants en agriculture biologique par rapport à ceux qui sont dans la démarche HVE.

**« Le compte n'y est pas »**

« Nous allons toucher 110 euros à l'hectare. Nous attendions un minimum de 120 euros, mais c'est un niveau acceptable », estime Loïc Madeline, de la Fédération nationale d'agriculture biologique (FNAB), qui s'est félicité de cet arbitrage.

Pour le député européen Eric Andrieu (membre du groupe des sociaux-démocrates, S&D), rapporteur au Parlement sur la réforme de la PAC, ce ne sera cependant pas suffisant pour atteindre l'objectif de doubler la part du bio (à 18 % de surface agricole) d'ici à 2027. « Comme la France a supprimé, par ailleurs, l'aide au maintien de l'agriculture biologique, le compte n'y est pas », fustige-t-il.

**A la Grange du Serayol, ferme bio à Lescure-d'Albigeois (Tarn), en mars 2021.**

DENIS MEYER/  
HANS LUCAS



Autre point de désaccord avec Bruxelles : l'obligation de rotation des cultures, à laquelle Paris voulait initialement déroger. « Il y a eu un vrai rapport de force : la France plaide la diversification, mais pas d'obligation de rotation », observe Mathieu Courgeau, président de la plate-forme associative Pour une autre PAC. « Pour 2023 et 2024, la rotation des cultures se fera sur 35 % de la surface totale. C'est-à-dire que 65 % de la surface pourra rester en monoculture pendant deux ans, explique Laurence Marandola, de

la Confédération paysanne. A partir de 2025, il faudra deux cultures différentes sur quatre ans sur l'ensemble des parcelles ou une culture secondaire chaque année. Et il y a une dérogation aux règles pour le maïs semencier. »

La Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) était contre l'obligation faite par la Commission européenne d'imposer 4 % de la surface agricole en jachère ou en zone dite « non productive » dans la future PAC. Arguant de la guerre en Ukraine, la France a obtenu que l'UE déroge à ce principe en 2023.

D'autres aspects du plan défendus par la France se révèlent plus consensuels. Comme la préservation des aides pour les surfaces pastorales. Ou l'accroissement du soutien à l'installation des jeunes agriculteurs. Une aide forfaitaire de 5000 euros qui ne dépend pas de la taille de l'exploitation et peut se cumuler si plusieurs nouveaux entrants se regroupent.

**Quelques avancées**

« On a réussi à avancer sur l'aide à l'installation des jeunes, se félicite l'eurodéputé Jérémie Decerle (Renew Europe), même s'il faudra doubler d'efforts : il n'y a que 5 % d'agriculteurs en Europe aujourd'hui qui ont moins de 35 ans. Si on veut renouveler les générations, il faudra, à l'avenir, davantage récompenser les hommes et les femmes qui font l'activité agricole, plutôt que seulement les aides à la surface. »

La France souhaitait respecter le calendrier fixé par Bruxelles d'une validation du plan, fin août. Un timing jugé impératif pour laisser le temps aux agriculteurs de planifier leurs assolements pour 2023. « Ce qui peut paraître comme peu

**« Il y a eu un vrai rapport de force, mais la Commission n'a pas cédé »**

MATHIEU COURGEAU  
président de la plate-forme  
Pour une autre PAC

ambitieux peut s'avérer complexe à mettre en œuvre sur le terrain. Je vais ajouter une culture, soit du tournesol, soit des protéagineux pour satisfaire à l'écorégime », témoigne Arnaud Rousseau, vice-président de la FNSEA.

Pour M. Courgeau, si la France a concédé quelques avancées dans la dernière ligne droite des négociations, « cette PAC reste dans la continuité de la précédente. La grande majorité des aides reste des paiements directs à l'hectare, qui ne permettent pas d'aider l'agriculture à évoluer. Comment cette PAC va-t-elle permettre de s'adapter au contexte de sécheresse? Comment diminuer les émissions de gaz à effet de serre

de l'agriculture? Comment réduire le recours aux engrais azotés? Le texte ne répond pas à ces questions ».

Hervé Guyomard, directeur de recherche à l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, met en évidence une autre faiblesse : « On a mis beaucoup de temps à accoucher de ce plan stratégique, mais il manque une analyse d'impact des effets attendus sur les émissions de gaz à effet de serre ou sur la biodiversité. Comment va-t-on suivre ces mesures et les corriger si on s'aperçoit que c'est insuffisant? »

Si l'économiste estime que certaines mesures vont dans le sens de la transition, « pour l'heure, la compatibilité de la PAC avec les objectifs du Green Deal [européen de neutralité carbone à l'horizon 2050] n'est pas assurée ». Une révision, au plus tard pour 2025, des plans stratégiques devrait tout de même intervenir, afin d'intégrer les dispositions du Green Deal qui vont progressivement être votées et devenir contraignantes. ■

MATHILDE GÉRARD  
ET LAURENCE GIRARD

Source : Le Monde, 02/2022.

## DOCUMENT N°2 : Le difficile ajustement carbone aux frontières

**M**algré la crise énergétique qui en a retardé et complexifié les discussions, l'adoption de l'agenda traduisant l'ambition climatique européenne en politiques concrètes arrive à ses dernières étapes. Le paquet de mesures correspondant a fait l'objet d'ultimes tractations dans un « dialogue » entre la Commission, le Conseil et le Parlement européen le 18 décembre 2022. Après avoir rehaussé l'objectif de réduction des émissions européennes de gaz à effet de serre, soit désormais une diminution de 55 % à l'horizon 2035 (par rapport à 1990), la Commission a proposé les mesures pour opérationnaliser cette ambition.

Parmi celles-ci, le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) vise à limiter les fuites induites par l'absence de taxation du carbone pour les importations –

fuites en termes de délocalisation de la production et d'émissions de gaz à effet de serre déplacées à l'étranger, et à se substituer aux compensations, coûteuses en termes d'émissions de carbone, visant à pallier cette absence.

### Le mécanisme européen ne protège pas les exportations européennes et il pénalise les producteurs européens utilisant les produits carbonés.

Pour chaque tonne de gaz à effet de serre émise, en effet, les producteurs européens de produits forte-

ment carbonés (acier, aluminium, engrais, ciment...) doivent actuellement acheter des quotas d'émission sur un marché spécialisé, le système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne (Seque). Les importations ne sont pas concernées et cet écart de compétitivité est compensé par une allocation de quotas gratuits assez généreuse aux industriels européens exposés à la concurrence internationale.

La protection offerte par le MACF remplacera progressivement ces allocations gratuites, d'ici à 2034. En contrepartie, le MACF imposera aux importateurs européens des produits concernés de se procurer les quotas d'émission qui auraient dû être achetés par l'exportateur si ce pays avait eu un marché similaire au Seque. Ceci se fera au prix des quotas Seque, sur un « contingent » distinct, afin de ne pas af-

fecter l'équilibre de ce marché. Cela permettra, comme nous l'avons montré dans une étude récente, de réduire les fuites de 40 % par rapport au système actuel d'allocation gratuites.

Le MACF soulève toutefois deux difficultés : il ne protège pas les exportations européennes de produits carbonés, et il pénalise les producteurs européens utilisant les produits carbonés en consommation intermédiaire (l'automobile par exemple). En effet, le MACF, constituant une protection de facto aux frontières de l'Union européenne, favorisera la production pour le marché intérieur et donc la demande de quotas, payants cette fois.

Comme l'offre de quotas est contrainte par les engagements climatiques européens, leur prix augmentera de 10 % et pénalisera d'autant plus les exportateurs euro-

péens de produits soumis au Seque et les entreprises en aval pour lesquels ces produits constituent un coût de production, le tout entraînant une perte que nous chiffrons à un point de PIB européen à l'horizon de la mise en place complète du système.

Ces difficultés ont été partiellement prises en compte dans l'accord de décembre 2022 : un fonds d'innovation largement doté aidera les industriels affectés à acquérir des technologies vertes, tandis qu'un fonds de modernisation sera spécifiquement consacré à ces industries dans les pays à bas revenu de l'Union. Ceci suggère qu'une politique climatique ambitieuse doit s'appuyer non seulement sur le levier des instruments de marché, mais aussi sur celui des subventions.

Lionel Fontagné est professeur à Paris School of Economics (PSE).

Source : Les Echos, Lionel Fontagné, 02/2023.

## DOCUMENT N°3 : L'Union européenne crée l'HERA pour réagir rapidement aux situations d'urgence.

### UNION EUROPÉENNE

L'UE va se doter d'une autorité chargée d'anticiper la réponse aux crises sanitaires. Inspirée de la Barda américaine, elle sera dotée d'un milliard d'euros par an.

Le Parlement européen critique des ambitions revues à la baisse.

Derek Perrotte  
@DerekPerrotte  
—Bureau de Bruxelles

Après la réaction, l'action. Vu de Bruxelles, le temps est venu pour l'Europe de tirer de premières leçons durables de la crise sanitaire et chacun avance ses pions. Jeudi, la Commission européenne a dévoilé les contours d'une future autorité communautaire de santé, un projet en gestation depuis un an et directement inspiré de la puissante Autorité pour la recherche et développement en biomédical (Barda) aux Etats-Unis.

Baptisée HERA (Health Emergency Response Authority), elle devra « renforcer la capacité de l'Union européenne (UE) à prévenir, détecter et contrer rapidement » les prochaines crises sanitaires, en assurant le développement, l'approvisionnement, le stockage et la distribution des traitements. La santé restera une compétence exclusive des Etats-membres, mais



Le commissaire européen à l'Industrie, Thierry Breton, et la commissaire à la Santé, Stella Kyriakides, veulent pérenniser et renforcer les outils d'urgence bâtis face à la pandémie de Covid-19. Photo John Thys/AFP

L'outil doit permettre de « renforcer la coopération », en lien avec l'industrie, pour mieux anticiper les crises et parer collectivement les problèmes de pénurie et de dépendance qui ont pénalisé l'Europe en début d'année. L'instance serait dotée de 6 milliards d'euros sur six ans, pour financer la recherche, soutenir l'outil industriel, constituer des stocks, gérer des commandes groupées, etc. « C'est un budget comparable à celui de la Barda américaine »,

souligne-t-on à la Commission. En frappant tous les Etats membres de concert, la crise du Covid-19 a souligné la nécessité d'unir ses forces face aux menaces qui ignorent les frontières. « Avec cette structure unique, nous sommes en avance sur notre temps [...] L'HERA symbolise le changement d'état d'esprit, en matière de politique de santé, auquel nous devons tous nous rallier – c'est lorsque nous agissons ensemble que nous sommes plus forts et capables

de faire une réelle différence », s'est félicité jeudi Stella Kyriakides, la commissaire à la Santé.

« On a su tirer rapidement les leçons et nous les transformons maintenant en actes. En matière de santé et de vaccin, il est absolument indispensable de sécuriser nos chaînes d'approvisionnement et d'entretenir un dialogue plus structuré avec les industriels », a insisté Thierry Breton, le commissaire à l'Industrie. Si le principe d'une telle auto-

rité et de ses missions fait consensus à Bruxelles pour esquisser une « Europe de la santé », sa gouvernance fait cependant débat. En l'état de la proposition, HERA ne serait pas une agence indépendante, sur le modèle de l'agence européenne des médicaments (EMA), mais établie au sein de la Commission, comme « ressource partagée » pilotée avec les Etats membres.

Ce format, qui doit encore être validé par les Etats au Conseil, doit

permettre une mise en œuvre express, dès début 2022. Mais il cantonnerait le Parlement européen à un rôle d'observateur, sans vote ni débat sur ce futur outil.

C'est un petit camouflet pour une institution qui soutient depuis le début le projet d'« Europe de la santé » et entendait pousser à une agence avec de fortes marges de manœuvre. « Les ambitions semblent à la baisse. Cette autorité ne doit pas être une coquille vide, ni un simple comité de réaction à la main de la Commission et des Etats », a réagi Nathalie Colin-Oesterlé (PPE, droite), rapporteure d'un texte sur les pénuries de médicaments.

### HERA ne serait pas une agence indépendante, sur le modèle de l'agence européenne des médicaments (EMA).

L'implémentation de l'HERA vient en complément des renforcements en cours des mandats de l'EMA et du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC), lancés fin 2020. Mercredi, le Parlement y a donné son feu vert, en proposant même de muscler encore plus les projets de la Commission européenne. Un rapport de Véronique Trillet-Lenoir (Renew, libéraux) propose en particulier que l'ECDC compile et partage aussi à l'avenir des données sur les maladies non transmissibles (cancer, diabète, cardiovasculaire, etc), ce qui esquisserait une Europe de la santé allant au-delà des seules crises sanitaires. ■

Source : Les Echos, 02/2021.

Tournez la page →

### Questions

1. Identifiez de quelle compétence de l'Union européenne relève la santé. En quoi cela peut-il ou a-t-il pu être problématique ?
2. Déterminez la fonction de la nouvelle autorité communautaire, l'Autorité européenne de préparation et de réaction aux urgences sanitaires.
3. Analysez les enjeux associés à la création d'une telle institution en termes de partage des compétences entre l'Union et ses Etats membres.

- « *L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble : elle se fera par des **réalisations concrètes** créant d'abord une **solidarité de fait**.* » **Robert Schuman**, 9 mai 1950.  
« *J'ai toujours pensé que **l'Europe se ferait dans les crises** et qu'elle serait la somme des évolutions qu'on apporterait à ces crises.* » Mémoires de **Jean Monnet**, 1988.
  - **Commentez ces citations. Qu'en pensez-vous ?**

## I. Définitions

- Proposez des définitions des principaux termes du sujet.
- Intégration économique

- 

- **François Perroux** : « *L'acte d'intégrer rassemble des éléments pour former **un tout**, ou bien il augmente la **cohérence** d'un tout déjà existant* » (1969).
- A différencier de la **régionalisation des échanges** ou de la **coopération économique** : émergence de relations économiques entre pays de **façon spontanée et non organisée** (économie régionale de *facto*).

- **Mais proche du régionalisme** :

- **Intégration européenne** :

○ **Objectifs de l'intégration économique ?**

- 
- 
- 

● **Politiques économiques nationales**

- 
- 

● Un cadre **commun** de politiques économiques a dû être mis en place au niveau européen pour **accompagner l'intégration économique européenne et la libéralisation progressive des échanges**.

○ Des **politiques communes** ont été mises en place en réponse aux **problèmes soulevés** par cette ouverture des marchés. Mais l'**Union européenne** se différencie des **organisations internationales classiques** par son modèle d'intégration qui **va au-delà de la coopération traditionnelle entre Etats**.

○ Les Etats membres ont **délégué** en effet une partie de leurs **compétences aux institutions communautaires**. L'étendue de la compétence de l'Union européenne dépend des **domaines** :

▪ **Compétences exclusives** : transfert de **l'intégralité** des compétences nationales dans un domaine à l'Union européenne.

Exemples :

▪ **Compétences partagées** : transfert d'une **partie** des compétences. Il s'agit en réalité du cas **le plus fréquent**.

L'Union européenne agit alors **à la place** des Etats si l'action commune est considérée comme **plus efficace** que celle des Etats agissant séparément (**principe de subsidiarité, Traité de Maastricht, 1992**).

Exemples :

- **Compétences dites d'appui** : compétence principale **reste du ressort des Etats membres** mais l'Union européenne peut appuyer leur action.

Exemples :

**Droit communautaire = droit originaire** (dispositions des Traités) + **droit communautaire dérivé** (règles de droit qui émanent des institutions ayant un pouvoir normatif comme le Parlement avec le Conseil de l'Union).

**Trois formes du droit communautaire dérivé (avec des effets juridiques différents) :**

→ **Règlement** : « loi » européenne, exécutoire pour l'ensemble des pays membres, sans qu'aucune ratification soit nécessaire au niveau national.

→ **Directive** : elle dicte des objectifs à atteindre, mais laisse libres les gouvernements de décider des moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

→ **Décision** : force obligatoire pour les quelques destinataires (Etats membres, individus) qu'elle désigne.

- **Inquiétudes soulevées par l'intégration économique :**

- Les politiques communes européennes **empiètent** sur les politiques nationales. Il apparaît même une crainte qu'il y ait une **substitution totale**.

- **Réticences à l'« approfondissement »** de l'Union économique et monétaire.

- Exemples :

- 
- 

- **A l'inverse**, les politiques **communes européennes** sont parfois jugées **trop timides, limitées**, ce qui les rendraient **inefficaces**.

- Exemples :

- **Problématique :**

- Y a-t-il véritablement une **opposition** entre les politiques économiques nationales et l'intégration européenne ? Le développement de l'un entraîne-t-il la **disparition** de l'autre ? (Dimension **positive**).
- Si oui, est-ce une **mauvaise** chose ? (Dimension **normative**).

## II. Des politiques européennes communes remplacent des politiques économiques nationales

### A. Certaines politiques conjoncturelles nationales perdent de leur importance

#### 1. Certaines politiques conjoncturelles nationales sont supprimées

- **Politique de change** pour les pays membres de la **zone euro**.

○ **Avantages :**

○ **Inconvénients :**

- **Politique monétaire** pour les pays membres de la **zone euro**.

○ **Déterminez les variables du triangle d'incompatibilité de Robert Mundell.**

○ **Expliquez pourquoi la politique monétaire au sein de la zone Euro ne peut être que commune.**

○ **Montrez que la politique monétaire commune est un avantage pour la France par rapport à la situation antérieure à l'adoption de l'euro.**

○ **Inconvénients d'une politique monétaire unique :**

- Problème si les cycles économiques ne sont **pas synchrones/chocs asymétriques** : difficulté d'un **rôle contra-cyclique** de la politique monétaire (TZMO).

Exemple :

- Problème de **diffusion** de la politique monétaire : les décisions monétaires ne se transmettent pas de façon **uniforme** à l'ensemble des pays membres de la zone Euro, compte tenu des différences de **structures financières nationales**, qui se répercutent sur les **canaux de transmission** de la politique monétaire.

○ Exemple : **Canal du prix des actifs avec l'effet richesse** : Politique monétaire expansionniste → baisse du taux d'intérêt →

○ Mais globalement, on constate que les structures financières ont tendance à **se rapprocher**.

## 2. L'intégration européenne modifie la manière dont les Etats utilisent leurs propres politiques conjoncturelles

- Les politiques européennes **communes**, **permettant l'intégration économique**, **sans se substituer totalement** aux politiques économiques nationales, peuvent **limiter** l'utilisation de certains instruments et leur efficacité.
- **Politiques budgétaires nationales mais très encadrées par l'UEM** :
  - **Critères de convergence** pour les pays candidats à l'entrée de la zone euro, **PSC (traité d'Amsterdam, 1997) et le TSCG ou pacte budgétaire européen (2012)**.
    - Les **différents seuils, critères** à respecter limitent les possibilités d'utilisation de l'outil **budgétaire** (3 % du PIB, 60 % du PIB, règle d'or : déficit public structurel < 0,5 % du PIB).
    - Remarque : En 2020, face à la pandémie de Covid-19, la **clause dérogatoire générale** a été activée. Le recours à cette clause offre une **flexibilité budgétaire** pour que soient prises toutes les mesures nécessaires afin de **soutenir les systèmes de santé et de protection civile et de protéger les économies** des États membres.
  - **Raisons d'une surveillance budgétaire multilatérale** : deux externalités **négatives**.

▪

▪

- **Vers une union budgétaire au sein de la zone euro ?** Pour avoir un « vrai » budget au sein de l'Union européenne. Les **débuts** avec la Covid-19 et le plan de relance européen financé par un **emprunt européen** ?

## **B. Les politiques nationales structurelles sont également limitées par le processus d'intégration européenne**

### **1. Une substitution complète ou partielle de quelques politiques structurelles nationales en politiques communes**

- **Politique commerciale commune**

- Prévues dans le **Traité de Rome (1957)**.
- **Objectif** : en ouvrant les frontières des Etats membres à la **libre circulation des biens et des services**, il aurait été délicat de conserver des politiques commerciales nationales **indépendantes** en raison du **risque de contournement** :

- 

- La politique commerciale commune repose initialement sur une **politique douanière commune** et sur des **règles commerciales communes** vis-à-vis des pays tiers.

- **Instruments** :

- **Tarif douanier commun** ;
- **Quotas/restrictions quantitatives communes** (dans un objectif de **défense commerciale**), et **accords préférentiels** avec des pays tiers **conformément** aux règles de l'**Organisation Mondiale du Commerce (OMC)** : accordent des « **privilèges** » commerciaux plus ou moins étendus, souvent dans un objectif de **soutien au développement**.
  - **Exemples** : accords d'association comme la convention de **Barcelone (1995)**, accords avec les pays **ACP** (Afrique, Caraïbes, Pacifique), l'**Espace Economique Européen (EEE)** en 1994.

⇒ L'Union européenne est un acteur majeur au sein de l'OMC, mais il est parfois au centre de quelques **conflits**... comme celui relatif à la **politique agricole commune**.

- **Politique agricole commune (PAC)**

- Compétence **partagée** depuis 2009.
- Mise en place en **1962**, dans un contexte de pénurie alimentaire, pour garantir l'**autosuffisance alimentaire** : la **plus ancienne et la plus importante des politiques structurelles européennes**.
- **Cinq objectifs prioritaires selon le Traité de Rome (1957)** :

- 
- 
- 
- 
-

- Trois **principes** de fonctionnement :

- **Unité de marché :**

- **Solidarité financière** : soutien des **prix** par le **FEAGA (Fonds Européen Agricole de Garantie** : soutien des **prix agricoles** par des **prix minimums garantis**) et par le **FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural** : financement du **développement rural**).

- **Préférence communautaire** : protection **commerciale** destinée à protéger les agriculteurs de la concurrence des pays tiers : **isolation de l'agriculture européenne des variations de prix mondiaux** en favorisant l'achat dans un des Etats membres, en éliminant **tout avantage** d'un achat en dehors de l'Union.

- Pratiquement **caduque** aujourd'hui.

- 

- 

- **Instruments** :

- **Aides indirectes** : « **prix garantis** », prix **minimum** pour la production en comblant la différence entre le **prix du marché mondial** et le prix garanti.

- **Restitutions aux exportations/tarifs douaniers.**

- **Aides directes au revenu** depuis la **réforme de la PAC de 1992** : en échange d'une **baisse des prix garantis (convergence vers les prix du marché)**, l'Union verse des **aides proportionnelles** à la **superficie** de l'exploitation.

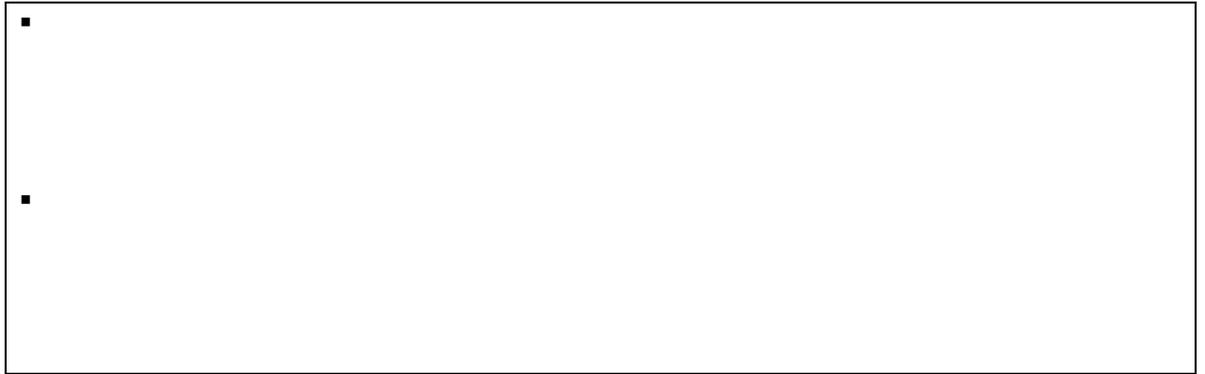
- **Succès** : l'Union est une **puissance agricole** : essor de la production et **autosuffisance** agricole ; **libération de la main-d'œuvre** pour l'industrie ; **modernisation** du secteur ; indirectement, essor des **industries agro-alimentaires**.

- **Inconvénients** :

- 

- 

-



⇒ La PAC va ainsi connaître de **nombreuses réformes et réorientations** depuis le début des années 90 principalement.

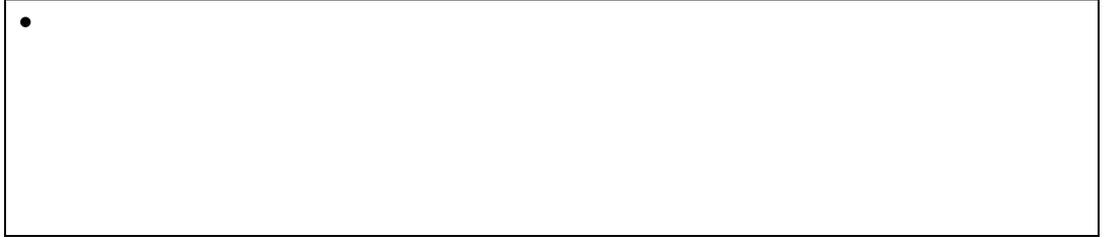
○ **Réformes :**

- **1968 : Sicco Mansholt** (vice-président de la Commission européenne) alerte déjà les Etats membres sur les risques de **dysfonctionnement** de la PAC, notamment sur le problème de **surproduction**.
  - **Mais opposition des agriculteurs à une réforme** : pas de changement.
- **1972** : changement de situation : sous pression des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne devenue un pays membre...



- **Mais cela ne prend pas en compte la dimension environnementale** qui est alors balbutiante (année du Sommet de Stockholm ou premier sommet de la terre).
- **1992 : réforme de Mc Sharry** : mettre fin à la **surproduction** et promouvoir la **qualité** plutôt que la quantité (**Sommet de Rio de Janeiro** en parallèle cette année-là).
  - Les prix doivent **s'aligner sur les cours mondiaux** et mise en place progressive d'un système d'aides **sans lien avec la quantité produite** mais avec la superficie : **aides directes**.
  - Le but également de cette réforme est de **réduire le budget** de la PAC, alors que de **nouveaux besoins** se faisaient sentir en termes de fonds **structurels**, suite aux élargissements à la Grèce (1981), à l'Espagne et au Portugal (1986).
- **1999 : les accords de Berlin définissent** « Deux piliers de la PAC » :
  - **1<sup>er</sup> pilier** : aides **directes** au revenu.
  - **2<sup>ième</sup> pilier** : aides au **développement rural et environnemental**.

- **Réforme de 2003 face à l'élargissement à 25 Etats membres :**



- **Novembre 2008, réaménagement de la réforme de 2003 :**
  - Objectif **actuel** de la PAC : « *agriculture européenne **compétitive**, respectueuse de l'environnement, capable de maintenir la **vitalité du monde rural** et de répondre aux exigences des consommateurs en matière de **qualité** et de **sécurité** des denrées alimentaires* ».
- **2014** : verdissement de la PAC avec la mise en place du **pacte vert** ou « **Green Deal** », qui vise à **réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030** par rapport aux niveaux de 1990.
  - **Noëlle Beckman et al. (2020)** ont **simulé** l'impact possible du **verdissement** de la PAC : baisse de la **productivité agricole** européenne de 12 %, **hausse des prix agricoles** de 17 % et **baisse des exportations** de 20 %.
    - Mais pas de prise en compte du **progrès technique** et des **innovations possibles**, qui pourraient **contrebalancer** ces effets.
- **2023-2027** : **336,4 milliards** sur 1 074 milliards d'euros sont alloués à la PAC pour 5 ans, **soit 32 % du budget européen** (en baisse par rapport à l'exercice précédent).
  - **Premier pilier (79 %)** : 258,6 milliards d'euros.
    - 25 % **au minimum** de ces aides sont distribués aux exploitations qui vont **au-delà des règles communes de base en matière écologique** : « **écorégimes** », déterminés **librement** par **chaque Etat membre** dans le cadre de « **plans stratégiques nationaux** », validés par la Commission.
  - **Deuxième pilier (21 %)** : 77,8 milliards d'euros. Les aides sont aussi conditionnées à la signature d'un **contrat pluriannuel** avec les agriculteurs **volontaire** qui souhaitent promouvoir une **agriculture plus respectueuse de l'environnement**.
  - Pour la France, l'enveloppe allouée est **globalement stable** : baisse du montant du 1<sup>er</sup> pilier et hausse du 2<sup>e</sup> pilier qui profite notamment aux **petites exploitations de zones défavorisées, à l'installation des jeunes agriculteurs et au développement du bio**. Mais cette hausse est parfois jugée **insuffisante**.
    - Document n°1 : à lire chez soi.

## 2. Un encadrement des instruments et des objectifs de certaines politiques structurelles

- **Politique de la concurrence.** Partie 5. Chapitre 1 – Politique de la concurrence.

- Dès 1957, la conception commune des Etats membres est que le marché **concurrentiel** est le système économique le **plus efficace**.
- Pour cela, une **politique commune de la concurrence** a été reconnue comme indispensable afin d'éviter que le processus d'intégration européenne **qui élargit les débouchés** et permet aux entreprises de profiter d'**économies d'échelle**, ne se traduise pas par des **comportements monopolistiques ou oligopolistiques de l'offre, au détriment des consommateurs**.
- C'est une politique **commune historique** de l'Union européenne (compétence **exclusive** de l'UE) mais :
  - Mise en place d'un **système de responsabilités partagées** entre autorités nationales (Autorité de la concurrence en France) et la Commission européenne.
  - **Concurrence et service public** : les règles européennes de la concurrence s'appliquent aux **services marchands d'intérêt économique général (SIEG) uniquement**.
  - **Concurrence et politique industrielle** : objectifs potentiellement **contradictoires**.
- **Politique environnementale**. Partie 9. Chapitre 1 – Economie de l'environnement et du développement durable.
  - Absente du Traité de Rome (1957).
  - **Acte unique (1986)** : l'environnement est une compétence **partagée** de l'UE.
  - **Traité de Maastricht (1992)** : insère la **politique environnementale** dans les objectifs de la Communauté (art. 2 TCE).
  - **Traité d'Amsterdam (1997)** : insère le **développement durable** aux objectifs de l'Union (art. 2 TUE).
  - **Traité de Lisbonne (2007)** : insère la **lutte contre le changement climatique** aux objectifs de l'Union (art. 191 TFUE).
  - **Paquet énergie-climat (2014)** : objectifs de l'UE pour 2030 :
    - une diminution de 40 % des émissions de GES par rapport à 1990 ;
    - une proportion minimale de 27 % pour les énergies renouvelables ;
    - une amélioration d'au moins 27 % de l'efficacité énergétique.
  - **Pacte vert pour l'Europe (« Green Deal », 2020)** : nouveaux objectifs plus ambitieux pour 2030 :

- 
- 
- 

⇒ Objectif à 2050 :

- En **2021**, la Commission a dévoilé **certaines actions politiques concrètes** : « **Paré pour 55** » (« *Fit for 55* »), qui inclus : **Document n°2 à lire chez soi**.

- 
-

- ⇒ Ainsi, dans certains domaines, les Etats membres ont perdu **tout ou partie de leurs compétences**.  
**Source de difficultés** : pertes de compétences et problèmes engendrés : difficile réponse aux chocs asymétriques, politique budgétaire très encadrée, budget important consacré à la PAC dont certains pays ne bénéficient que très peu, politique industrielle limitée par la politique de la concurrence...
- ⇒ Néanmoins, il n'y a que **rarement une totale substitution des politiques nationales aux politiques communes**. La plupart du temps ces niveaux de décisions sont **complémentaires**. Les politiques communes peuvent même parfois **soutenir** la pratique d'une politique nationale.

### **III. Des politiques économiques nationales subsistent et restent importantes dans une Union économique pourtant fortement intégrée**

#### **A. La mise en place de politiques européennes communes n'entrave pas toujours l'utilisation des politiques économiques nationales**

##### **1. Des politiques communes complémentaires aux politiques économiques nationales**

- **Principe de subsidiarité** (article 5 du traité de Maastricht) :

- **Politique industrielle européenne** :

- **Dans les années 70**, cette politique visait **surtout à accompagner et atténuer** les effets sociaux de la **restructuration** des industries déclinantes.
  - Le Traité de Rome (1957) **ne prévoyait pas** de politique industrielle commune.
  - Les Etats favorisent alors chacun de manière isolée leurs « **champions nationaux** ».
- **Dans les années 80**, l'importance d'une coordination et d'une cohérence entre les industries nationales paraît **fondamentale**, afin de profiter d'**économies d'échelle**, de lancer des **grands projets** et de valoriser les **atouts communautaires**.
- **Dans les années 90**, les ressources communautaires affectées à la politique industrielle demeurent très **inférieures** aux dépenses propres des pays membres.
- **Plus récemment, éléments nouveaux** : volonté plus claire d'une politique industrielle **commune** pour une Europe **plus compétitive, plus autonome et souveraine**, **en appui** des politiques industrielles nationales.
  - **Politique commune concernant les réseaux transeuropéens** de transport, de télécommunication, d'énergie.
    - Pour renforcer la **cohésion du territoire**, il est important de renforcer les liens entre les **infrastructures nationales**.

- Création de la **société européenne (2004)** :

- **Stratégie de Lisbonne (2000)** puis **Stratégie Europe 2020 (2010)** puis **Horizon Europe (2020)** :

- **Plan Juncker (2014)** devenu **InvestEU (2020)**, inclus dans **NextGeneration UE**. Trois volets :

- **Identifiez les objectifs du programme européen InvestEU.**
- **Identifiez les moyens mis en œuvre par l'Union européenne dans le cadre de ce programme.**
- **Identifiez avec quelles institutions ce programme est mis en œuvre. Cela vous semble-t-il source d'efficacité ?**
- **Justifiez en quoi ce programme peut permettre la mise en œuvre d'une politique industrielle européenne ambitieuse.**

- **Politique étrangère et de sécurité**

- **Politique étrangère de sécurité commune (PESC) :**

- **Objectifs :**

- Cela passe par **différents moyens**, comme l'OSCE, EUROPOL etc.
- Elle **complète (complémentaire)** la politique menée **au niveau national** dans chaque Etat membre.

- **Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE, 1995)**

- Organisation **internationale** ayant pour but de **favoriser le dialogue et la négociation** entre l'Est et l'Ouest européens. 57 membres aujourd'hui.

- Seule organisation **européenne à vocation généraliste** accueillant la **totalité des États du continent européen**.
- D'autre part, deux autres pays non européens, les États-Unis et le Canada, ont un statut d'**associés**.
- **Objectifs :**
  - Promouvoir la **gestion pacifique** des conflits entre les Etats membres, en intervenant pour la **prévention** et la **résolution** des conflits.
  - Développer la **sécurité commune** par la maîtrise des armements.
- **Exemples d'intervention :** présente pendant les élections présidentielles en Afghanistan (octobre 2004), ainsi qu'en Ukraine (« révolution orange », 2004), missions au Kosovo, au Monténégro etc.
- **EUROPOL (office européen de police criminelle intergouvernementale) à La Haye :** facilite l'échange de **renseignements** entre **polices nationales** en matière de **stupéfiants**, de **terrorisme**, de **criminalité internationale** et de **pédophilie** au sein de l'Union européenne.
- **EUROJUST (unité de coopération judiciaire de l'Union européenne) :** afin de faciliter la **coordination** et la **coopération judiciaire** en Europe.
  - **Bureau du procureur général européen (« parquet européen », 2019) :** vise à faire travailler en harmonie **22 systèmes judiciaires et de procédures pénales** (Suède, Pologne, Danemark, Irlande, Hongrie n'ont pas voulu) afin de défendre les intérêts financiers européens contre les **fraudes au budget européen**.
- **Politique d'Aide au développement**
  - **Objectif :**
  - Elle **complète (complémentaire)** la politique menée au niveau national dans chaque Etat membre.
  - Aides aux Etats **Afrique-Caraïbes-Pacifique** : Fonds Européen de Développement (FED) dès le Traité de Rome (1957).
  - Aides accordées aux **PECO** : programme **PHARE** (1989), devenu :
  - Aides accordées aux **pays candidats à l'Union européenne** : **IPA II (instrument d'aide de pré-adhésion)**.
  - **Aides apportées au reste du monde** : 300 milliards d'euros de fonds publics et privés, « **global gateway** » ou « portail mondial » pour financer des **infrastructures dans le RDM** (proposée par la Commission européenne en 2021) pour contrer les « **Nouvelles routes de la Soie** » lancée en 2013 par la Chine qui a déjà engagée plus de 120 milliards d'euros.

## 2. Des politiques communes qui soutiennent certaines politiques économiques nationales

- **Politique régionale et politique de cohésion**

- Dès le **Traité de Rome (1957)**, une volonté de l'Union européenne de soutenir les politiques nationales **en matière régionale et de cohésion sociale**.

- **Fonds Social Européen (1957) :**

- Mais ce n'est qu'**au milieu des années 70** que la Communauté se dote des moyens d'une **véritable politique régionale**, dont **l'objectif est de réduire les écarts de développement** entre les régions de l'Union avec la création du **FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) en 1975**.

- **L'Acte Unique (1986)** vient donner une seconde impulsion à la politique régionale avec la création d'un **Fonds de cohésion en 1992** en faveur des **Etats les plus défavorisés** :

- **Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (2006) :**

- Aide les personnes **ayant perdu leur emploi** à la suite de **changements structurels majeurs** survenus dans le commerce international en raison de la **mondialisation**.
- En général, le FEM ne peut intervenir que lorsque **plus de 500 travailleurs ont été licenciés par une seule entreprise** (y compris ses fournisseurs et les producteurs en aval), ou si un grand nombre de travailleurs sont licenciés **au sein d'un secteur particulier dans une ou plusieurs régions avoisinantes**.

- **Fonds européen pour une transition juste (2020)**

- Accompagner la **transition énergétique et industrielle** des territoires concernés par de **fortes émissions de CO2** dans la transition vers une économie **neutre en carbone**, afin d'éviter l'aggravation des **inégalités régionales**.

- **Politique de recherche**, pour soutenir et accompagner les initiatives **nationales**.

- **Objectifs**

- 

- 

- 

- **Moyens**

- **Collaborations trans-européennes**, cofinancées par le budget de l'Union et par les pays membres.
- **Espace Européen de la Recherche** : création d'un « **marché commun** » de la recherche (2000).

### 3. L'intégration européenne vue comme une coordination des politiques économiques nationales

- **La coordination des politiques économiques et de l'emploi** (compétence particulière)

- Domaine qui relève de la **compétence pure** des Etats membres, mais l'Union européenne dispose d'un **outil juridique** permettant de **coordonner les politiques de l'emploi** : « **méthode ouverte de coordination** » (MOC) :

- **La coordination des politiques de l'éducation et formation**

- Compétence **pure** des **Etats membres**.
- Mais l'Union tente de contribuer au développement d'une éducation de **qualité** et à la mise en œuvre d'une politique de **formation professionnelle commune en encourageant la coopération et la coordination des Etats membres (méthode ouverte de coordination)** : échanges d'information et d'expériences, favoriser la mobilité des étudiants et des enseignants...
- Exemples :
  - **Le processus de Bologne (1998) : réforme de l'enseignement supérieur.**
    - **Objectif initial** : instaurer un **espace européen de l'enseignement supérieur (2010)** dans lequel le personnel et les étudiants pourront se déplacer aisément.
    - **Axes** : un système de grades lisibles et comparables (LMD), un système d'accumulation et de transfert de crédits, la mobilité des étudiants/chercheurs/enseignants etc.
  - **Stratégie Europe 2020** : ramener à moins de 10 % le taux de décrochage scolaire et porter à au moins 40 % la part de la population âgée de 30 à 34 ans ayant achevé un cursus universitaire.

⇒ Mais cette simple coordination peut s'avérer **parfois insuffisante, lorsqu'il n'y a pas de sanctions pour inciter** les Etats membres à **agir conformément aux souhaits de l'Union européenne**. La mise en place de **sanctions lors d'une coordination coercitive** peut également **ne pas être suffisante**.

⇒ **Pourquoi les politiques européennes sont-elles trop timides... ?** Car l'Union est bloquée par la volonté de **maintenir des compétences nationales** dans certains domaines. Ce qui freine la **création d'un grand marché intérieur**, et nuit à l'**efficacité** de l'action des Etats membres et de l'Union en tant que telle.

### B. La volonté de maintenir certaines compétences économiques nationales peut cependant freiner l'intégration européenne

#### 1. Manque de coordination des politiques budgétaire et monétaire : absence de *policy-mix* européen

- **Manque de coordination des politiques budgétaires européennes en dépit des contraintes budgétaires vues précédemment. Pourquoi ?**

- Les contraintes budgétaires ne sont **pas suffisamment contraignantes** car la sanction n'est **pas assez crédible**.
- Objectifs **mal fixés** : le respect des critères de déficit et d'endettement n'empêche en rien la formation de **bulles spéculatives, leur éclatement et l'enclenchement d'une récession** (crise de financière de 2007 par exemple).
  - **Mise en place d'une surveillance préventive de l'Union sur l'élaboration des budgets (2010)** : chaque Etat doit présenter dès le mois d'avril de chaque année son **programme de stabilité** (ses **engagements budgétaires sur 3 ans**) et son plan de **réformes structurelles** aux autorités européennes, qui pourront alors **émettre des avis et des recommandations en juin-juillet** en pleine phase de préparation budgétaire des Etats.
- Les **contraintes budgétaires** sont également critiquées **en tant que telles** : Impossibilité pour l'Union de mener une **véritable politique de relance** lorsqu'elle fait face à des **chocs structurels exceptionnels et majeurs** (crise financière de 2007, crise de la dette souveraine, crise sanitaire, guerre Russo-Ukrainienne).
  - Le cadre budgétaire européen a été **mis entre parenthèse en mars 2020** pour pouvoir agir face à la crise sanitaire. **Philippe Martin, Jean Pisani-Ferry et Xavier Ragot** **Pour une refonte du cadre budgétaire européen (2021)** proposent de soumettre le retour au **droit commun** à un **double préalable** :
    - 
    - 
    - Sur ce point, ils proposent comme **Olivier Blanchard et al. (2021)** d'**abandonner des critères numériques uniformes**. Chaque gouvernement devrait retenir **une cible de dette** dont la pertinence serait évaluée **au niveau national** par une **institution budgétaire indépendante**, puis **validée par le conseil Ecofin**, sur la base d'une **méthodologie commune d'analyse de soutenabilité de la dette**.
  - Faut-il créer **un vrai budget européen et redéfinir les règles budgétaires ?**
    - 
    - 
    - Patrick Artus et Isabelle Gravet dans **La crise de l'Euro (2012)** envisagent comme solution principale afin de sortir de la crise de l'Euro la mise en place d'un **fédéralisme budgétaire** (transferts publics de revenus entre pays de l'union monétaire).

- Faut-il du coup redéfinir les objectifs **prioritaires** de la BCE **au-delà** de la seule stabilité des prix afin de mener un vrai **policy-mix** européen ?
- Remarque : Budget européen total 2021-2027 = **1 824,3 milliards d'euros**, dont
  - Le **cadre financier pluriannuel « classique » (1 074,3 milliards d'euros)** ;
  - Et un **effort de relance extraordinaire** connu sous le nom de **Next Generation EU (750 milliards d'euros)** : ensemble de mesures adoptées pour aider l'Europe **après la pandémie de COVID-19** et pour soutenir les investissements dans les **transitions verte et numérique**.
  - L'accord entre les dirigeants européens sur « Next génération EU » inclut aussi un **régime de conditionnalité** « *visant à faire en sorte que, pour la première fois, les fonds de l'UE soient protégés, y compris à titre préventif, contre des défaillances généralisées dans le domaine de l'État de droit* ». Cet accord a été remis en cause pendant un moment par la **Hongrie et la Pologne**.

- **Remboursement** de la dette constituée pour financer Next Generation EU de 2028 à 2058 grâce à des **ressources propres** supplémentaires européennes :

## 2. Des politiques communes encore peu développées

- **Une harmonisation fiscale difficile**
  - Subsiste aujourd'hui dans l'Union européenne de **très fortes différences fiscales** : risque de **dumping fiscal** et de **concurrence déloyale** nuisant au **bon fonctionnement du marché commun**.
  - **Fiscalité indirecte : directive européenne en 1992**
    - **Harmonisation (≠ uniformisation) :**
    -
  - **Fiscalité directe (impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés...)** ? Convergence encore plus difficile...  
Élément fort de **souveraineté**.
- **Libéralisation difficile des services**
  - **Objectif :**
  - Effets **favorables** attendus :
  - 1<sup>ère</sup> version : **directive « Bolkestein », directive sur la libéralisation des services (2004)**

- **Liberté d'établissement des entreprises** (suppression des autorisations, des quotas, simplification administrative et guichets uniques...) : une entreprise qui exerce une activité dans un pays de l'Union se voit **automatiquement** reconnaître le droit de l'exercer dans tous les autres.
- **Libre prestation des services** : mise en place du **principe du pays d'origine (PPO)**. Selon ce principe, ce sont les règles du pays d'origine et **non du pays d'accueil** qui s'appliquent aux prestataires de services en dehors de leur pays d'origine.
  - Ainsi, les prestataires de service travaillant pour **une courte durée** sur un autre territoire sont soumis **aux règles en vigueur dans leur pays d'origine**.
  - **Des dérogations** : Ne s'appliquait pas pour les services d'**intérêt général** (administration, éducation), ni pour les services **financiers**, services de **télécommunication**, services de **transport en commun**, domaines faisant déjà l'objet d'autres dispositions.

- **Craintes**

- 
-

- 2<sup>ème</sup> version : une **directive sur les services amendée (2006)**

- PPO remplacé par le principe du « **pays d'accueil** » et de la « **reconnaissance mutuelle** » (**confiance**).

-

- **Les politiques de santé publique : vers une Europe de la santé ?**

- L'UE **complète** les politiques de santé nationales. Elle élabore des **normes** et des **réglementations** pour les produits et services de santé, tout en **finançant des projets dans le domaine de la santé** dans toute l'UE.
- Trois agences **spécialisées** aident les **autorités nationales** sur les questions de santé.
  - Le **Centre européen de prévention et de contrôle des maladies** (ECDC, 2020) : évalue et surveille les **risques sanitaires émergents** afin de coordonner les réponses à ces risques.
  - L'**Agence européenne des médicaments** (EMA) : gère l'**évaluation scientifique** de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité de tous les médicaments dans l'UE.
  - **Document n°3** : création de l'**Autorité européenne de préparation et de réaction aux urgences sanitaires** (HERA, 2022)
    - **Identifiez de quelle compétence de l'Union européenne relève la santé. En quoi cela peut-il ou a-t-il pu être problématique ?**

- **Déterminez la fonction de la nouvelle autorité communautaire, l'Autorité européenne de préparation et de réaction aux urgences sanitaires.**

- **Analysez les enjeux associés à la création d'une telle institution en termes de partage des compétences entre l'Union et ses Etats membres.**